

SIMDUT 2015

SEREZ-VOUS PRÊT?

Il y a déjà plusieurs années que nous entendons parler du nouveau SIMDUT. En fait, on en parle depuis près de 20 ans. Cette nouvelle réglementation sera officiellement en vigueur d'ici la fin de l'année 2018. Vous trouvez les informations pertinentes en lien avec ce changement dans cette fiche.

DATES IMPORTANTES

Le Gouvernement du Canada a décidé d'octroyer une année supplémentaire pour que les entreprises répondent à leur obligation. De ce fait, les fabricants de matières dangereuses auront jusqu'au **1^{er} juin 2018** pour se conformer à la nouvelle réglementation. Les distributeurs devront se conformer d'ici le 1^{er} septembre 2018 et les employeurs sous juridiction fédérale et sous juridiction québécoise auront jusqu'au 1^{er} décembre 2018.

Intervenants	Dates butoirs	Nouvelles dates butoirs
Fabricants	1 ^{er} juin 2017	1 ^{er} juin 2018
Distributeurs	1 ^{er} juin 2018	1 ^{er} septembre 2018
Employeurs	1 ^{er} décembre 2018	1 ^{er} décembre 2018

PLAN DE TRANSITION

Avant de former vos travailleurs, vous devez mettre en place un plan de transition qui inclut les étapes et les responsabilités de chacun. Votre inventaire de produits réglementés devra être à jour et vos travailleurs devront être formés.

INVENTAIRE DES PRODUITS

Assurez-vous que votre inventaire de produits dangereux est à jour. Profitez-en pour éliminer les produits périmés ou non conformes de façon sécuritaire, en respectant les règlements municipaux et environnementaux applicables à vos produits. Faites une gestion efficace de vos inventaires de produits afin d'avoir le moins d'étiquettes possibles et de fiches de données de sécurité à créer pour un produit régi sous le SIMDUT 1988. **N'oubliez pas qu'après le 1^{er} décembre 2018, tous les produits réglementés présents dans votre milieu de travail devront être identifiés selon le SIMDUT 2015 et une fiche de données de sécurité (FDS) pour ces produits devra être disponible.** Notez que les fiches signalétiques (FS) ne sont pas des fiches de données de sécurité (FDS).

Vous devez également contacter vos fournisseurs et vous assurer que les prochaines livraisons et surtout celles réalisées après le 1^{er} septembre 2018 sont conformes aux nouvelles dispositions réglementaires. En tant que client, vous avez le droit de refuser un produit qui n'est pas conforme tout comme vous pouvez changer de fournisseur si celui-ci ne veut pas se conformer à la nouvelle réglementation. N'oubliez pas que c'est vous qui recevrez une amende si un produit non conforme se retrouve dans vos installations.

FORMATION DES EMPLOYÉS

Tous les employés qui manipulent des produits réglementés doivent avoir préalablement suivi une formation de mise à jour sur le SIMDUT 2015. Pourquoi? Parce que les pictogrammes, les fiches de données de sécurité ainsi que les étiquettes ont changé. Il est de l'obligation de l'employeur de former tous les travailleurs qui sont exposés à un produit dangereux ou susceptibles de l'être. Un travailleur, formé sur les particularités du SIMDUT 1988, doit suivre une formation sur le SIMDUT 2015 en raison des modifications réglementaires. Nous vous recommandons de débiter la formation de vos travailleurs dès l'entrée de produits dont les dangers ont été identifiés par les nouveaux pictogrammes.

N'attendez plus! Commencez dès maintenant à mettre en place votre plan d'action pour ne pas vous retrouver en difficulté le 1^{er} décembre 2018.



PICTOGRAMMES D'INDICATION DE DANGER

Les chiffres et lettres entre parenthèses indiquent la catégorie de danger tel que prescrit dans le *Guide technique sur les exigences de la Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits dangereux*.

Avant		Maintenant	
Catégories	Pictogrammes 1988	Catégories	Pictogrammes 2015
A : Gaz comprimés		Gaz sous pression (comprimés, liquéfiés, liquéfiés réfrigérés et dissous)	
B1 : Gaz inflammables B2 : Liquides inflammables B3 : Liquides combustibles B4 : Solides inflammables B5 : Aérosols inflammables B6 : Matières réactives inflammables		- Gaz inflammables (1) - Aérosols inflammables (1, 2) - Liquides inflammables (1, 2, 3) - Matières solides inflammables (1, 2) - Matières autoréactives (B, C, D, E, F) - Liquides pyrophoriques (1) - Gaz pyrophoriques (1) - Matières auto-échauffantes (1, 2) - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (1, 2, 3) - Peroxydes organiques (B, C, D, E, F)	
C : Matières comburantes		- Gaz comburants (1) - Liquides comburants (1, 2, 3) - Matières solides comburantes (1, 2, 3)	
D1A : Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves		- Toxicité aiguë par voie orale (1, 2, 3) - Toxicité aiguë par voie cutanée (1, 2, 3) - Toxicité aiguë par inhalation (1, 2, 3)	 
D2A : Matières très toxiques ayant d'autres effets		- Sensibilisation respiratoire (1, 1A, 1B) - Mutagénicité pour les cellules germinales (1A, 1B, 2) - Cancérogénicité (1A, 1B, 2) - Toxicité pour la reproduction (1A, 1B, 2) - Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique (1, 2) - Toxicité pour certains organes cibles – expositions répétées (1, 2) - Danger par aspiration (1)	
D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets		Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (3)	
D3 : Matières infectieuses		Matière infectieuse présentant un danger biologique (1)	
E : Matières corrosives		- Matières corrosives (1) - Corrosion cutanée/irritation cutanée (1, 1A, 1B, 1C) - Lésions oculaires graves/irritation oculaire (1)	
		- Corrosion cutanée/irritation cutanée (2) - Lésions oculaires graves/irritation oculaire (2, 2A, 2B) - Sensibilisation cutanée (1, 1A, 1B)	
F : Matières dangereusement réactives		- Matières autoréactives (A, B) - Peroxydes organiques (A, B)	

CLASSES DE DANGERS EXEMPTES DE PICTOGRAMMES

Dans le nouveau SIMDUT, il n'est plus obligatoire d'afficher un pictogramme de danger pour certains produits dangereux. Or, ils présentent tout de même un risque et sont réglementés.

Classes de dangers	Catégories de dangers
B1 : Gaz inflammables	Catégorie 2
B2 : Liquides inflammables	Catégorie 4
Peroxydes organiques	Type G
Matières autoréactives	Type G
Poussières combustibles	Catégorie 1
Asphyxiants simples	Catégorie 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaires	Catégorie 2B
Toxicité sur la reproduction	Effets sur ou via l'allaitement

Les catégories de risques associés aux produits font référence aux mentions de dangers qui doivent accompagner les pictogrammes. Plus la catégorie est faible, plus le risque est élevé. Ainsi, un liquide inflammable de catégorie 1 sera extrêmement inflammable (ex. l'essence s'enflamme à -40°C) tandis qu'un liquide inflammable de catégorie 4 s'enflammera seulement s'il est chauffé à plus de 60°C (ex. l'huile hydraulique).

ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Les étiquettes SIMDUT doivent obligatoirement être apposées sur les produits et sont désormais plus complètes que leur version précédente.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- Le contour hachuré rouge disparaît pour faire place à un encadré noir;
- Les pictogrammes sont légèrement différents (voir la page 3 du présent document). Ils sont maintenant présentés dans des losanges rouges sur fond blanc plutôt que dans un cercle noir;
- L'information inscrite sur l'étiquette est maintenant bonifiée. En plus du nom, des pictogrammes de danger, des mentions de risques, des mesures de prévention et des mesures de premiers soins, on retrouve également des conseils de prudence. Ces derniers incluent les précautions à prendre lors de l'intervention, de l'entreposage ainsi que de l'élimination du produit. Auparavant, nous devions consulter la fiche signalétique pour avoir accès à ces informations.

EXEMPLE D'ÉTIQUETTE SIMDUT 1988 (FOURNISSEUR)

1. Nom du produit

4. Signaux de danger

5. Mentions de risque

6. Mesures de prévention

7. Mesures de premiers soins

3. Référence à la fiche signalétique

2. Nom du fournisseur

**TOLUÈNE
TOLUENE**

Liquide inflammable
Embryotoxique et/ou fœtotoxique chez l'animal
Peut causer l'irritation de la peau et des yeux

Précautions à prendre : Porter un appareil de protection des yeux et éviter tout contact avec la peau. Manipuler à l'écart des sources d'ignition. Ventiler adéquatement l'aire de travail, sinon porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser des outils non métalliques. Mettre l'appareillage à la masse.

Premiers soins : En cas de malaise, amener la personne dans un endroit aéré; si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle et appeler un médecin. Rincer les yeux avec beaucoup d'eau et consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir la personne, appeler un médecin.

Flammable liquid
Embryotoxic and/or fetotoxic in animals
May cause skin and eyes irritation

Precautionary measures: Wear eye protection, avoid all skin contact. Handle away from sources of ignition. Ventilate adequately the area, otherwise wear an appropriate breathing apparatus. Use non-metallic tools. Equipment must be grounded.

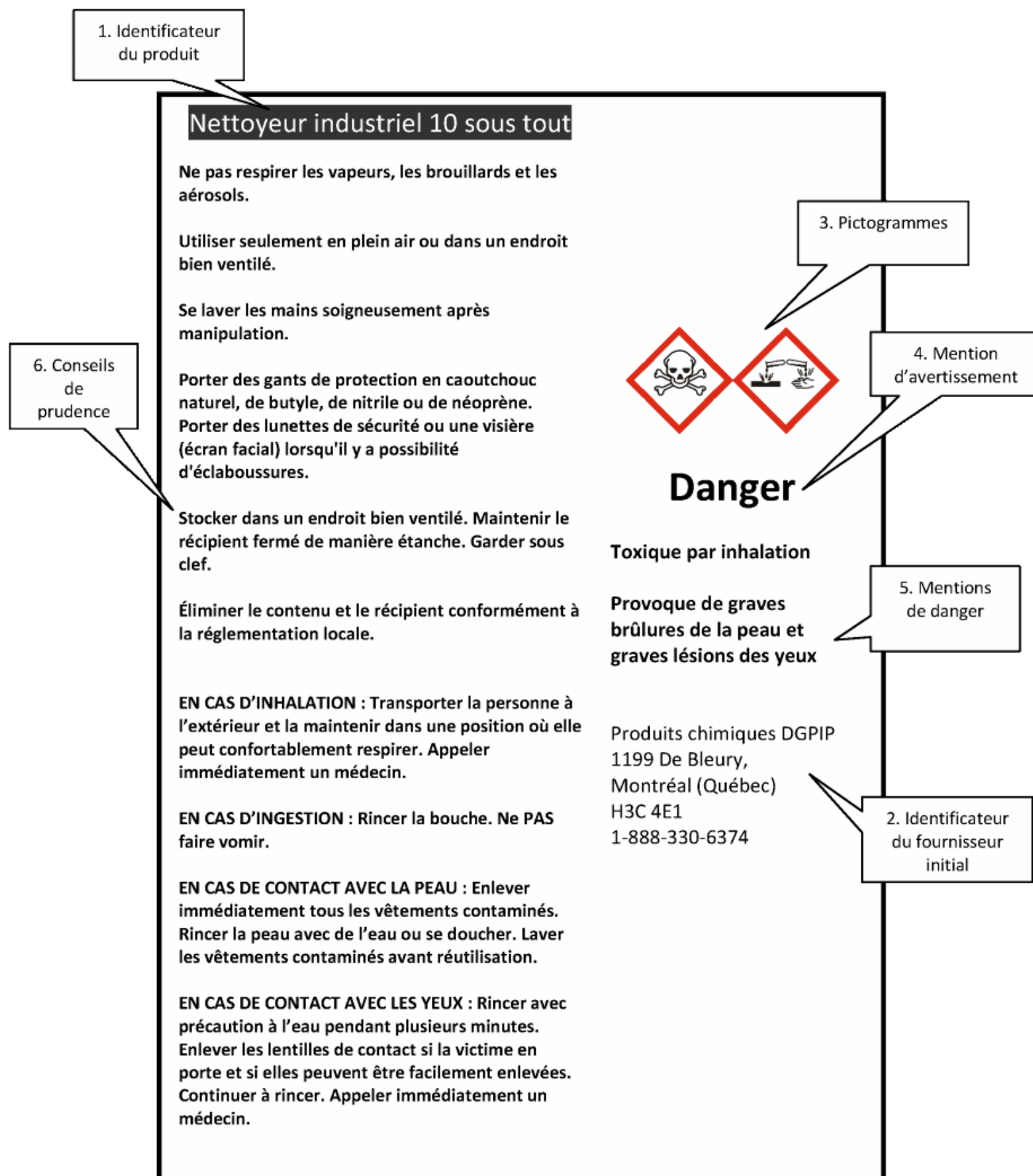
First aid: In case of discomfort, move the person to a ventilated area. If breathing has stopped, administer artificial respiration. Call a physician. Flush eyes with abundant water and consult a physician. Remove promptly contaminated clothes. Wash skin with soap and water. In case of ingestion, do not induce vomiting, call a physician.

**CONSULTER LA FICHE SIGNALÉTIQUE DU PRODUIT
SEE MATERIAL SAFETY DATA SHEET FOR THIS PRODUCT**

PRODUITS CHIMIQUES ABC INC.

Source : CNESST

EXEMPLE D'ÉTIQUETTE SIMDUT 2015 (FOURNISSEUR)



Source : CNESST

NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols ;
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé ;
Se laver les mains soigneusement après manipulation ;
Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène ;
Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures ;
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef ;
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale ;



EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin ;

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir ;

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation ;

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La fiche signalétique telle qu'on la connaît, change de nom et devient la **fiche de données de sécurité**. L'information qui s'y trouve demeure la même, mais elle sera désormais divisée en 16 sections plutôt qu'en 9. Il sera désormais beaucoup plus facile de trouver l'information recherchée.

Contenu d'une fiche signalétique SIMDUT 1988	Contenu d'une fiche de données de sécurité SIMDUT 2015
Renseignements sur le produit	Identification
Renseignements sur la préparation de la fiche signalétique	Identification des dangers
Ingrédients dangereux	Composition/information des ingrédients dangereux
Caractéristiques physiques	Premiers soins
Risques d'incendie et d'explosion	Mesures à prendre en cas d'incendie
Réactivité	Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
Propriétés toxicologiques	Manipulation et stockage
Mesures préventives	Contrôle de l'exposition/protection individuelle
Premiers soins	Propriétés physiques et chimiques
	Stabilité et réactivité
	Données toxicologiques
	Données écologiques
	Données sur l'élimination
	Informations relatives au transport
	Informations sur la réglementation
	Autres informations

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail propose un gabarit de fiche de données de sécurité ainsi qu'une trousse de pictogrammes que vous pouvez télécharger gratuitement en cliquant sur les liens suivants :

Gabarit : <https://www.cchst.ca/products/canwrite/sds.html>

Trousse de pictogrammes : <https://www.cchst.ca/WHMISpictograms.html>

NOUVEAUTÉ INTÉRESSANTE

La mise à jour des fiches de données de sécurité n'a plus à être effectuée aux trois ans. Celle-ci doit être réalisée seulement lorsqu'il y a une nouvelle donnée disponible au sujet de l'un des ingrédients.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Consultez la rubrique Le SIMDUT 2015 du Répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Vous désirez recevoir une formation sur le SIMDUT 2015? Nos conseillers experts peuvent vous fournir tous les outils dont vous avez besoin. Nos formations SIMDUT 2015 destinées aux travailleurs et aux formateurs peuvent vous aider dans cette transition et vous outiller sur les différents changements. N'hésitez pas à communiquer avec nous à **info@previbois.com** ou par téléphone au **418 657-2267** ou sans frais au **1 888 632-9326**.

Consultez notre site Web dans la section Services - Formations - SIMDUT pour avoir les détails de nos formations.